

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 FEV. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

M. le Préfet de l'Hérault

Nos réf. : EB/44- 168/12
Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault
Service Aménagement du Territoire Est
Aménagement - Planification
520 Allée Henri II de Montmorency – CS 60556
34064 Montpellier cedex 02

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de création concernant l'extension de la ZAC Via Domitia Nord,
située sur la commune de Castries (34)

Par courrier reçu le 15 décembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création concernant l'extension de la ZAC Via Domitia Nord, située sur la commune de Castries.

Depuis le 16 février 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Hérault. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHAMPETIER